

ASSEMBLÉE DU 2014-11-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 novembre 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur les demandes de dérogations mineures, soit : 166 rue Carignan, 165 rue Principale Sud et 248 rue Scott.

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2014-11-196 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour autoriser le directeur général à signer les ententes concernant les travaux d'égout sur certaines propriétés;
- 7.2 Pour approuver la nouvelle grille de la tarification horaire pour les équipements du service d'incendie;
- 11.1 Pour demander à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-197 Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2014.

ASSEMBLÉE DU 2014-11-03

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 octobre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-198 Adoption du procès-verbal du 27 octobre 2014.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 27 octobre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-199 Pour autoriser le directeur général à signer les ententes concernant les travaux d'égout sur certaines propriétés.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs immeubles sur la rue Lévis, Wolfe et Principale Sud sont raccordés à un égout qui se déverse dans l'égout de la rue Chénier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut être identifiée en tant que propriétaire de cet égout relié à la rue Chénier;

CONSIDÉRANT QUE l'origine de l'égout à ce lieu est inconnue;

CONSIDÉRANT QUE des racines d'arbres ont affaibli la structure de l'égout;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation auront besoin d'être effectués sur l'égout afin d'assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation de l'égout nécessitent des déplacements sur plusieurs propriétés, des ententes seront conclues entre les parties afin de permettre le bon déroulement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit couper des arbres et creuser sur des propriétés afin de permettre l'installation de l'égout;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer les ententes avec les propriétaires des terrains affectés

ASSEMBLÉE DU 2014-11-03

par les travaux de réparation d'égout. Les ententes font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-200 Pour approuver la nouvelle grille de la tarification horaire pour les équipements du service d'incendie.

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle grille pour la tarification horaire des équipements du service d'incendie a été produite ;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul a été fournie par la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour produire la nouvelle grille de tarification;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'approuver la nouvelle grille de tarification des équipements du service d'incendie, comme spécifié dans le tableau ci-dessous;

	Tarif à l'heure
Autopompe	168,75 \$
Camion-citerne	142,25 \$
Plate-forme élévatrice	314,94 \$
Unité de secours	101,47 \$
Motopompe (4 temps)	10,31 \$
Génératrice (4,0 à 4,0 kW)	2,55 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver la nouvelle grille de tarification horaire des équipements du service d'incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-201 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 166, rue Carignan, lot 2 983 880.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la localisation de la piscine et d'une remise;

ASSEMBLÉE DU 2014-11-03

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

Rendre réputée conforme la localisation d'une piscine creusée existante dans la cour avant fixe à une distance de 1,70 mètre au lieu de 4 mètres de la ligne de lot, tel que l'exigent les articles 158 et 162 #14 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

Rendre réputée conforme la localisation d'une remise existante dans la cour avant fixe à une distance de 0,46 mètre au lieu de 4 mètres tel que l'exigent les articles 158 et 162 #6 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

Rendre réputée conforme la localisation d'une 2^e remise sur un lot de moins que 1 000 mètres carrés alors qu'une seule remise est permise selon l'article 182 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure tel que recommandé par les membres du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-202 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 248, rue Scott, lot 2 983 917.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

Rendre réputé conforme l'agrandissement d'une habitation existante sur une longueur de 6,1 mètres à une distance allant de 1,15 mètre à 0,70 mètre de la ligne avant, au lieu de 6 mètres tel que spécifié dans la grille des usages et normes de la zone H-105.

Rendre réputée conforme l'installation d'un balcon d'une longueur de 2 mètres, localisé à une distance ne dépassant pas la ligne de lot au lieu d'être localisé à un mètre de la ligne de lot, tel que l'exige l'article 162 #39 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

ASSEMBLÉE DU 2014-11-03

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure tel que recommandé par les membres du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-203 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 165, rue Principale Sud, lot 2 983 992.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

Rendre réputée conforme une enseigne localisée dans la zone C-128 (centre-ville) :

1. la superficie maximale d'une enseigne de 2,95 mètres carrés au lieu de 2,5 mètres carrés;
2. l'utilisation de vinyle translucide et d'acrylique comme composantes de l'enseigne;
3. l'utilisation d'un éclairage luminescent au lieu d'être par réflexion.

Les articles impliqués dans cette dérogation mineure sont les suivants : 1060, 1064, 1065 et 1066 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure tel que recommandé par les membres du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-204 Pour demander à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue.

ASSEMBLÉE DU 2014-11-03

CONSIDÉRANT QUE la rue Des Oblats a besoin d'éclairage;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation de cette lumière;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter une demande d'installation de cette lumière de rue à proximité du 356 rue Des Oblats, sur le poteau no: SOM10

QUE

Copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Michel Riel,

Il demande quel est le montant budgété pour les travaux d'égout concernant la rue Chénier dont il a été mentionné plus tôt dans l'assemblée.

Le maire répond que le budget est de 30 000 \$.

RÉSOLUTION NO 2014-11-205 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier